



Mairie de Chevry-Cossigny
29, rue Charles Pathé
77173 Chevry-Cossigny

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 2 MARS 2016
A 20H30**

L'an deux mille seize : le 2 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel La Marmite, sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 25 février 2016.

Présents : M. GHIRARDELLO Franck, M. WOFSY Jonathan, Mme LECAPLAIN Sylvie, M. DEBRAY Jack, Mme BENVENISTE Hasna, M. LAMBERT Frédéric, M. ECALARD Gilles, Mme JANIC Evelyne, Mme GAUTIER Cécile, M. MORIN Yannick, Mme LEPEU Marine, M. SIMANA Jean-Claude, Mme MAS Véronique, M. BUISSON Jean-Michel, Mme GONZAGUE Véronique, M. DAILLEUX François, M. BEN SGHIR Jawad, M. BECHET Bernard, M. ROUX Pascal, Mme MAIRE Sophie, Mme CHAMOREAU Véronique, M. FOUCHER Alain.

Absents ayant donné pouvoir : M. DELMAS Jacques (pouvoir à M. ECALARD Gilles), Mme VERBRUGGE Anne-Sophie (pouvoir à Mme BENVENISTE Hasna), Mme TURCO Nathalie (pouvoir à Mme MAS Véronique), M. QUERE Alain (pouvoir à M. LAMBERT Frédéric), Madame FRANCOUAL Anne (pouvoir à Mme MAIRE Sophie).

Absent :

Secrétaire de séance : BEN SGHIR Jawad

Conseillers : en exercice : 27 présents : 22 votants : 27

La séance est ouverte à : 20H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2016
2	16/02/10	Approbation du budget 2016 de la commune – budget principal
3	16/02/11	Approbation du budget 2016 de la commune – budget assainissement collectif
4	16/02/12	Approbation du budget 2016 de la commune – budget SPANC
5	16/02/13	Subvention accordée au CCAS – année 2016
6	16/02/14	Attribution des subventions aux organismes de droit privé
7	16/02/15	Taux d'imposition 2016
8	16/02/16	Convention de Projet urbain partenarial – 101ter rue Charles Pathé
9	16/02/17	Demande de soutien financier – éclairage des courts de tennis
10	16/02/18	Garantie d'emprunt Espace Habitat Construction – Les Jardins de Candice – PLAI
11	16/02/19	Garantie d'emprunt Espace Habitat Construction – Les Jardins de Candice – PLUS
12	16/02/20	Sollicitation de subventions pour un projet graff
13	16/02/21	Tarifs du Trail Obstacle Chevry
14	16/02/22	Adhésion à l'association « Initiative de Prévention de la Haine » - Projet Respect Zone
15	16/02/23	Nouvelle organisation et répartition des commissions municipales
16	16/02/24	Tarifs des brocantes municipales
17	16/02/25	Personnel communal – modification du tableau des emplois : création d'un poste de brigadier-chef principal
18	16/02/26	Personnel communal – instauration de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale – actualisation du régime indemnitaire

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2016
--

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 27 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité de 26 voix Pour et 1 voix Contre (M. ROUX Pascal) le compte rendu précité.

16/02/10	Approbation du budget primitif 2016 – Budget principal
-----------------	---

Fondé sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire, le projet soumis à approbation ne reprend pas les résultats de l'exercice 2015. Le débat d'orientation budgétaire a souligné les grands axes du budget primitif 2016 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. La commune détaille le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle. Le budget de la commune est réputé voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu les notifications de l'Etat concernant les dotations et les bases d'impositions, qui ne seront connues qu'au mois de mars. Cependant, aucune augmentation des taux n'étant prévue, il est proposé de voter les taux lors de cette séance.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 27 janvier 2015, les efforts de contraction des charges de fonctionnement entamés dès 2014 se poursuivent afin de préserver un autofinancement suffisant pour les projets de la commune.

Le montant total des nouvelles opérations 2016 (travaux, achats de matériels et études) est estimé à 290 890 €. Cela comprend notamment 140 000 € pour la finalisation de l'enfouissement des réseaux rue Maurice Ambolet (avec une subvention issue de la réserve parlementaire de Monsieur Geoffroy), 50 000 € pour la création de nouvelles places de stationnement rue Charles Pathé et aux abords de l'école élémentaire, 29 000 € pour l'acquisition de véhicules, 12 500 € pour l'accessibilité de la salle des mariages, 15 000 € de renouvellement du matériel des services techniques ou encore 25 000 € pour l'aménagement complet du poste de police municipale.

La commune devrait rembourser 265 619 € du capital de sa dette en 2016.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2016 de la commune présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 3 684 326,00 euros et en section d'investissement pour un montant de 653 197.79 euros, hors reprise des résultats de l'exercice 2015.

Pour une parfaite information, l'exercice 2015 devrait permettre d'affecter l'excédent de fonctionnement de 292 526.06 € en section d'investissement, couvrant ainsi le déficit d'investissement à hauteur de 86 432,47 €, les restes à réaliser à hauteur de 90 987.01 € et dégageant des marges de manœuvre pour de nouveaux investissements à hauteur de 206 093.59 €. Ces éléments seront repris lors d'une décision modificative à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'adopter le budget Primitif 2016.

Adopté à la majorité de 21 voix POUR et 6 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU, FRANCOUAL, MM BECHET, ROUX, FOUCHER)

16/02/11	Budget primitif 2016 – Budget assainissement collectif
-----------------	---

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2016 du service de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de 80 000 € et en section d'investissement pour un montant de 60 000 €.

Ces montants ne prennent pas en compte le résultat de l'exercice 2015 qui devrait être excédentaire à hauteur de 175 730 €, permettant d'affecter cette somme à la section d'investissement. Une décision modificative ultérieure viendra entériner l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'adopter le budget Primitif 2016 de l'assainissement collectif.

Adopté à la majorité de 21 voix POUR et 6 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU, FRANCOUAL, MM BECHET, ROUX, FOUCHER)

16/02/12	Budget primitif 2016 – Budget du service public de l'assainissement non collectif
----------	---

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de 3.000,00 euros et en section d'investissement pour un montant de 105 370.56 euros.

Il s'agit notamment de finaliser les opérations liées aux versements des subventions et au paiement des soldes des travaux par les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'adopter le budget Primitif 2016 du SPANC.

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 5 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU, FRANCOUAL, MM ROUX, FOUCHER)

16/02/13	Subvention accordée au CCAS – année 2016
----------	--

Comme chaque année, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : d'allouer une subvention de 22 350 € au Centre Communal d'Action Sociale de Chevry-Cossigny.

Article 2 : de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 65736 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

16/02/14	Attribution des subventions aux organismes de droit privé
----------	---

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé au Conseil de définir une enveloppe globale de subventions pour 2016. Les subventions sont attribuées à partir d'une demande adressée à la Commune par les associations sous forme de dossier.

Ce dossier comporte :

- La présentation de l'association
- Le fonctionnement de l'association
- Des renseignements sur la saison précédente
- Des renseignements sur la saison à venir pour laquelle la subvention est demandée
- Le budget réalisé par l'association l'année précédente comportant le montant de la subvention attribuée l'année précédente par la Commune
- Le budget prévisionnel de l'association comportant le montant de la subvention demandée
- Des pièces administratives

Pour les associations sportives, il a été instauré des critères prenant en compte :

- Le nombre d'adhérents de – de 20 ans et de + de 20 ans
- L'organisation de stages et des animations sur le territoire

Par ailleurs, courant 2015, des conventions d'objectifs et de moyens ont été mise en place avec les associations sportives pour :

- préciser les objectifs
- améliorer les relations entre la Commune et l'Association.

Elles s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Elles viennent renforcer le lien entre la commune et les associations cheviardes, de telles conventions existant déjà avec les associations culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	
AMICALE BOULISTE	350 €

AMICALE PONGISTES	550 €
AS GYM	3 000 €
DANSE ET GYM FORM	2 000 €
EPONA	200 €
FOOTBALL CLUB	5 000 €
JUDO CLUB	3 600 €
TENNIS CLUB	1 600 €
VELO CLUB	730 €
VIET VO DAO	2 200 €
ASSOCIATION CULTURELLE	
EMC2	15111€
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
CLUB DU REVEILLON	700 €
LA PETITE MAISON	1700 €
AMICAL DU PERSONNEL	2 700 €
EPISOL	500 €

Article 2 : de dire que ces subventions seront versées aux associations précitées qui auront notamment remis une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Article 3 : de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité de 25 voix POUR et 2 abstentions (Mmes MAIRE, FRANCOUAL)

16/02/15	Taux d'imposition 2016
----------	------------------------

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires 2016, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	<u>Taux communal 2015</u>	<u>Taux communal 2016</u>
Taxe d'Habitation	15,83	15,83
Taxe Foncier Bâti	20,80	20,80
Taxe Foncier non Bâti	96,04	96,04

Article 2 : de dire que le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

16/02/16	Convention de PUP – opération 101ter rue Charles Pathé
----------	--

En application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme il est proposé de conclure un projet urbain partenarial entre la société Elgéa et la Commune de Chevry-Cossigny.

Une première convention avait été validée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 25 mars 2015. Suite au retrait par le pétitionnaire du permis de construire prévu au 101 ter rue Charles Pathé et au dépôt d'un nouveau projet, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Par ailleurs, le nombre de logements prévu étant en augmentation, il convient de revoir les prises en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune et ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction.

Ces travaux concernent :

- le réseau collectif d'assainissement
- le renforcement du réseau électrique
- les équipements scolaires du 1er degré et leurs abords
- les équipements sportifs.

Afin de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération susmentionnée, la commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Descriptif de l'équipement	Montant estimé de l'équipement HT
Renforcement du réseau électrique sur 240 ml	18726,52
Renforcement et recalibrage du poste de refoulement de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées	284911,50
Création de nouvelles places de stationnement école élémentaire	18106,40
Amélioration du système d'éclairage et de chauffage de la salle polyvalente	22859,40
Réaménagement des locaux de restauration scolaire maternelle	30154,56
TOTAL HT	374758,38

La société s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette fraction est fixée de la manière suivante :

Descriptif de l'équipement	Montant estimé de l'équipement HT	% à charge de l'opération	Montant de la participation HT
Renforcement du réseau électrique sur 240 ml	18726,52	100%	18726,52
Renforcement et recalibrage du poste de refoulement de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées	284911,50	12%	34189,38
Création de nouvelles places de stationnement école élémentaire	18106,40	80%	14485,12
Amélioration du système d'éclairage et de chauffage de la salle polyvalente	22859,40	80%	18287,52
Réaménagement des locaux de restauration scolaire maternelle	30154,56	80%	24123,648
TOTAL HT	374758,38		109812,19

Les détails figurent dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société s'élève à 109 812.19 (cent neuf mille huit cent douze euros et dix-neuf centimes).

Il est rappelé que le projet de PUP doit être présenté au Conseil municipal qui autorise le maire à le signer.

Les avantages pour la commune sont :

- la participation efficace du constructeur à l'augmentation de population générée par les nouveaux logements
- le maintien de classes sur les écoles déjà en fonction (optimisation des structures existantes)
- empêcher le vieillissement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique : de donner pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération, prévoyant une prise en charge de 109 812.19 € pour les équipements publics rendus nécessaires par l'opération de constructions de 39 logements située 101 ter rue Charles Pathé à Chevry-Cossigny.

Adopté à la majorité de 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MAIRE, CHAMOREAU, FRANCOUAL, MM ROUX, FOUCHER) et 1 abstention (M. BECHET)

16/02/17	Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local
----------	---

Afin d'inciter les Chevriards à la pratique sportive et d'améliorer les conditions d'exercice des activités sportives à Chevry-Cossigny, la municipalité a pour projet d'installer un dispositif d'éclairage nocturne des courts de tennis situés sur la plaine des sports, rue Albert Dauvergne.

Le projet et ses caractéristiques techniques ont été montés en accord avec le Tennis Club. L'éclairage serait fourni par 6 projecteurs (2 par court) d'une puissance de 184 Watts grâce à la technologie LED (équivalent à 1000W en incandescence). Le coût pour la commune serait de 23 390.90 € hors taxe.

La présente délibération a vocation à autoriser le Maire à obtenir le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, ainsi qu'une éventuelle réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le projet de dispositif d'éclairage des courts de tennis de la commune.

Article 2 : de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local au taux le plus élevé possible au titre de la « création, rénovation de bâtiments et équipements municipaux et communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs) sur un montant hors taxe de travaux de 23 390.90 €.

Article 3 : de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire sur un montant hors taxe de travaux de 23 390.90 €.

Adopté à l'unanimité

16/02/18	Garantie d'emprunt Espace Habitat - PLAI
----------	--

Par courrier en date du 14 janvier 2016, la SA HLM Espace Habitat Construction a sollicité la Commune de Chevry-Cossigny aux fins d'obtenir sa garantie pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, le bailleur social souhaite acquérir 56 logements en VEFA du programme immobilier « Les Jardins de Candice » situés rue Aman Jean et rue René Cassin. Le bailleur a déjà obtenu la décision d'agrément de financement pour cette future acquisition. L'ensemble des éléments du financement, prêts et subventions d'investissement envisagées, est annexé à la présente note de synthèse dans un souci d'extrême transparence.

Les caractéristiques du prêt PLAI et PLAI foncier, d'un montant total de 1 838 499 € destiné à l'acquisition de 17 logements sont les suivantes.

	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier
Montant	1 173 457 €	665 042 €
Taux	0.55 %	1.12 %
TEG	0.55 %	1.12 %
Préfinancement	16 mois au taux du livret A - 0.2 %	16 mois au taux du livret A + 0.37%

Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Index	Livret A - 0.2%	Livret A + 0.37 %

La garantie est accordée pour la totalité du prêt, montant et durée.

En contrepartie, le bailleur proposera un contingent municipal à hauteur de 20% des logements acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La Commune de Chevry-Cossigny accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de **1 838 499 Euros** que la Société Espace Habitat Construction sise 15 rue Chanoinesse 75004 PARIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 17 logements situés au sein du programme immobilier « Les Jardins de Candice » rue Aman Jean et 6 rue René Cassin à CHEVRY COSSIGNY.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI & PLAI foncier consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier
Montant	1 173 457 €	665 042 €
Taux	0.55 %	1.12 %
TEG	0.55 %	1.12 %
Préfinancement	16 mois au taux du livret A - 0.2 %	16 mois au taux du livret A + 0.37%
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Index	Livret A - 0.2%	Livret A + 0.37 %

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 60 ans maximum, à hauteur de la somme de **1 838 499 Euros**.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et Espace Habitat Construction.

Adopté à la majorité de 17 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes MAS, LEPEU, MAIRE, CHAMOREAU, FRANCOUAL, M. FOUCHER) et 4 abstentions (Mme TURCO, MM DAILLEUX, BECHET, ROUX)

16/02/19	Garantie d'emprunt Espace Habitat - PLUS
----------	--

Par courrier en date du 14 janvier 2016, la SA HLM Espace Habitat Construction a sollicité la Commune de Chevry-Cossigny aux fins d'obtenir sa garantie pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, le bailleur social souhaite acquérir 56 logements en VEFA du programme immobilier « Les Jardins de Candice » situés rue Aman Jean et rue René Cassin. Le bailleur a déjà obtenu la décision d'agrément de financement pour cette future acquisition. L'ensemble des éléments du financement, prêts et subventions d'investissement envisagées, est annexé à la présente note de synthèse dans un souci d'extrême transparence.

Les caractéristiques du prêt PLUS et PLUS foncier, d'un montant total de 4 451 670 € destiné à l'acquisition de 39 logements sont les suivantes.

	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier
Montant	2 841 364 €	1 610 306 €
Taux	1.35 %	1.12 %
TEG	1.35 %	1.12 %
Préfinancement	16 mois au taux du livret A + 0.6 %	16 mois au taux du livret A + 0.37%

Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Index	Livret A + 0.6%	Livret A + 0.37 %

La garantie est accordée pour la totalité du prêt, montant et durée.

En contrepartie, le bailleur proposera un contingent municipal à hauteur de 20% des logements acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La Commune de Chevry-Cossigny accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de **4 451 670 Euros** que la Société Espace Habitat Construction sise 15 rue Chanoinesse 75004 PARIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 39 logements situés au sein du programme immobilier « Les Jardins de Candice » rue Aman Jean et 6 rue René Cassin à Chevry-Cossigny.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS & PLUS foncier consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier
Montant	2 841 364 €	1 610 306 €
Taux	1.35 %	1.12 %
TEG	1.35 %	1.12 %
Préfinancement	16 mois au taux du livret A + 0.6 %	16 mois au taux du livret A + 0.37%
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Index	Livret A + 0.6%	Livret A + 0.37 %

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 60 ans maximum, à hauteur de la somme de **4 451 670 Euros**.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et Espace Habitat Construction.

Adopté à la majorité de 17 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes MAS, LEPEU, MAIRE, CHAMOREAU, FRANCOUAL, M. FOUCHER) et 4 abstentions (Mme TURCO, MM DAILLEUX, BECHET, ROUX)

16/02/20	Demande de subvention pour un projet graff
----------	---

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne réaffirme sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres.

C'est pourquoi, dans la continuité de l'année 2014, un appel à projet a été lancé pour la période 2015-2017 visant à soutenir financièrement les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets afin de permettre aux adolescents de :

- s'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant,
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité,
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité.

Le projet présenté ne doit pas être destiné à financer les activités habituelles des structures dont la vocation est d'accueillir des jeunes de 11 à 17 ans. Le projet doit être spécifiquement élaboré avec les jeunes. Les projets retenus ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs. Ils ne constituent pas nécessairement des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès de la Préfecture. Il peut s'agir d'actions nouvelles ou d'actions déjà engagées.

Les projets devront répondre cumulativement aux cinq conditions suivantes :

- ils doivent s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus
- ils doivent impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration du projet
- ils doivent s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet
- ils doivent s'inscrire dans une dynamique partenariale et être cofinancés
- ils doivent associer les familles

Les projets devront s'inscrire dans les champs d'actions suivants :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen, etc.),
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement),
- l'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs,
- l'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

L'Espace Jeunes de Chevry-Cossigny, en lien avec la direction des affaires culturelles et les services techniques, a pour projet d'habiller graphiquement les armoires électriques de la commune et autres espaces publics tels que la salle multisport. Ce projet, porté par la municipalité, en lien avec ERDF et un graphiste professionnel, permettra d'impliquer les jeunes Chevriards dans l'appropriation des espaces publics, le respect des équipements collectifs, la vie culturelle de la commune.

La commune peut bénéficier de soutiens financiers de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, d'ERDF et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est ainsi proposé de solliciter l'ensemble de ces partenaires, au-delà du seul appel à projet de la CAF de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le partenariat avec la CAF de Seine-et-Marne permettant la mise en œuvre des actions développées dans le cadre du service jeunesse.

Article 2 : de répondre à l'appel à projet de la CAF de Seine-et-Marne à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire pour obtenir son concours financier

Adopté à l'unanimité

16/02/21	Tarifs de la course T.O.C. (Trail Obstacles Chevriards) et organisation de la journée festive et sportive
----------	--

Afin de développer la politique sportive de la commune, un événement sportif et innovant est proposé aux Chevriards. Il sera organisé dans le parc Albert Dauvergne le dimanche 22 mai 2016.

Cette nouvelle manifestation à dimension familiale sera un événement social différent à Chevry-Cossigny et créera un moment de convivialité. Ce sera une journée riche en animations et en rencontres. Les participants pourront tester à la fois leur force mentale et leur condition physique dans une ambiance festive.

Organisation de la journée

En matinée : 2 courses avec obstacles. Les épreuves sont ludiques et extrêmes, mais à la portée de tous.

Le départ et l'arrivée seront au même endroit.

- 1 course pour les enfants de moins de 10 ans, et plus de 60 ans **d'environ 1,5 km** autour des stades de foot avec 3 / 4 obstacles à franchir ;
- 1 course pour les adultes avec 8 obstacles, **d'environ 6 km**.

Des échauffements seront proposés par des coaches de l'Orange Bleue (salle de sport à Brie-Comte-Robert) sur une estrade avec Dj et Speaker.

Le départ est prévu à 10h30. Le temps du parcours est estimé à 45 minutes pour les plus rapides et 2h pour les plus lents. 4 catégories seront proposées : Femme, Homme, Groupe, Déguisement.

En parallèle, **un village sportif** sera installé. Plusieurs ateliers seront proposés (cours collectifs, fitness, détente, sports, nutrition, bien-être, ...). Les ateliers sportifs seront animés par les coaches sportifs de l'Orange Bleue. Une présence de praticiens de santé de la ville est envisagée, accompagnés d'étudiants en ostéopathie et en activités physiques et sportives.

Tarifs

En prévente : 5 €
Sur place : 8 €

T-shirts (vente sur place) : 8 €

Les dossiers d'inscriptions seront mis en ligne et à disposition en mairie. L'inscription pourra se faire également directement à l'Orange Bleue.

De nombreux partenaires commerciaux accompagneront la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'organisation de la course « T.O.C. » et de la journée sportive

Article 2 : de fixer les tarifs suivants pour la participation à la course:

Préventes : 5 €

Sur place : 8 €

Article 3 : un tarif pour la vente de T-shirt :

Sur place : 8€

Article 4 : de préciser que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

16/02/22	Adhésion à l'association « Initiative de Prévention de la Haine » - Respect Zone
----------	---

Aux origines de Respect Zone, il y a l'association sans but lucratif « Initiative de Prévention de la Haine ». Regroupant divers professionnels (notamment issus des univers du droit et de l'histoire) sensibilisés aux problèmes de la cyberviolence et de la dissémination de contenus haineux en ligne, l'association créée en 2014 « Respect Zone », le label citoyen en ligne, nouvelle arme de lutte contre les dérives de contenus sur internet.

Les acteurs du net sont plus que jamais exposés à la cyberviolence et à ses conséquences. Sites marchands, médias, institutions, internautes..., tous peuvent être victimes des dérives de langage de leurs interlocuteurs en ligne.

Sexisme, homophobie, antisémitisme, islamophobie, haine envers les religions, atteintes aux personnes en situation de handicap... Sur Internet et les réseaux sociaux, la violence et la haine se manifestent de façon croissante. Avec Respect Zone, l'ensemble des acteurs d'Internet (du simple internaute aux plus importants opérateurs) dispose d'un outil inédit pour combattre la cyberviolence.

Le principe est simple. Être labellisé Respect Zone, c'est inciter ses interlocuteurs connectés à une modération des propos sur Internet tout en assurant leur liberté d'expression, et les protéger de propos haineux polluant l'espace en ligne et touchant les plus exposés.

Le label Respect Zone vise à apporter son soutien à tous ces acteurs, entreprises comme individus, dans leur démarche personnelle de pacification des échanges en ligne, et à valoriser leur sens du respect. Indépendante, apolitique, désintéressée, non-religieuse et ouverte au monde, Respect Zone entend dépasser les débats communautaires et sources de clivage, afin d'encourager le "savoir être ensemble". En prônant le respect, Respect Zone se place à part dans le paysage des ONG.

Accompagnées de Respect Zone, les entités labellisées représentent un véritable gage de maîtrise de leur espace en ligne et de confiance dans leur relation avec leurs interlocuteurs numériques.

Au-delà des échanges en ligne, le label Respect Zone s'étend progressivement à tout type d'échanges. Ainsi, plusieurs établissements scolaires ont adopté le label pour assurer de l'engagement des membres de la communauté éducative, professeurs, élèves, administratifs, dans le respect de l'autre et la modération des propos.

En juin 2014, c'est toute une entreprise de communication qui est labellisée. En juillet de la même année, un magasin du Calvados adopte le label pour inciter à plus de respect envers ses caissières.

Au fil des mois, le label Respect Zone gagne en visibilité et multiplie les partenariats, que ce soit avec le Défenseur des Droits, l'Education nationale, le Barreau de Paris ou encore la Paris Games Week.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association « Initiative de Prévention de la Haine » et d'ainsi faire de Chevry-Cossigny la première collectivité territoriale de France à adopter le label Respect Zone pour tous ses espaces de dialogue et de partage, physiques comme numériques.

Le label Respect Zone sera ainsi présent sur l'ensemble des publications de la commune, sur le site Internet, sur les différentes pages des réseaux sociaux, ainsi que dans l'ensemble des espaces publics communaux (écoles, salles de sports, bâtiments administratifs, ...). Des actions de sensibilisations seront proposées aux élèves et aux jeunes Cheviards afin de développer la culture du respect de l'autre. Des ambassadeurs seront ainsi formés et seront chargés de diffuser le message dans leurs établissements scolaires et d'être à l'écoute des élèves (à Ozoir-la-Ferrière, Brie-Comte-Robert et Lésigny notamment).

La Commune s'engage ainsi dans la promotion du label. La charte Respect Zone et le rapport d'activité 2015 de l'association sont joints à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'engagement de la commune dans le dispositif Respect Zone

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Initiative de Prévention de la Haine

Article 3 : de verser une subvention d'adhésion de 50 € à l'association « Initiative de Prévention de la Haine » et de dire que cette dépense sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune

Article 4 : de dire que le Maire est chargé de l'application des présentes

Adopté à l'unanimité

16/02/23	Commissions municipales
----------	-------------------------

Lors de la séance du 9 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de créer 18 commissions municipales et d'opérer à la répartition de ses membres au sein de celles-ci.

Après 2 années de fonctionnement, force est de constater que la répartition des compétences entre les différentes commissions freine la transversalité nécessaire des politiques publiques chevronnées. Par ailleurs, leur nombre important est un obstacle à l'organisation de réunions à intervalle régulière.

Aussi, afin d'améliorer la lisibilité, l'organisation et l'efficacité du travail en commission, une réorganisation est ainsi proposée. Outre les commissions « réglementaires » que sont la commission appels d'offre (6 membres) et la commission élection (5 membres), il est proposé de créer 7 commissions, dont la présidence est systématiquement assurée par le Maire (non compté dans la composition) :

Nombre de membres maximum : 8, dont 1 de l'opposition :

- Logement
- Communication

Nombre de membres maximum : 12, dont 2 de l'opposition :

- Administration générale, finances et sécurité
- Travaux, cadre de vie
- Aménagement du territoire
- Cohésions sociales
- Culture, éducation, enfance

Ci-dessous la répartition actuelle et la répartition proposée, issue du regroupement de différentes commissions :

Appels d'offres	Appels d'offres
Elections	Elections
Logement	Logement
Finances	Administration générale et finances
Administration générale	
Communication	Communication
Cadre de vie	Travaux-Cadre de vie
Travaux, voirie et environnement	
NTIC	Aménagement du territoire
Vie économique et commerçants	
Urbanisme et projets d'aménagement	
Affaires sociales et solidarités intergénérationnelles	Cohésions sociales
Loisirs et jumelage	
Sports	
Enfance et Jeunesse	Culture/Education/Enfance
Petite enfance et éducation	
Citoyenneté et prévention	
Affaires culturelles et patrimoine	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de nommer les membres pour les différentes commissions suivantes :

COMMISSIONS		NOMS DES MEMBRES DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	
1	Elections	1	Franck GHIRARDELLO
		2	Jonathan WOFSY
		3	Jacques DELMAS
		4	Frédéric LAMBERT
		5	Gilles ECALARD
2	Logement	1	Anne-Sophie VERBRUGGE
		2	Gilles ECALARD
		3	Cécile GAUTIER
		4	Evelyne JANIC
		5	Jean-Michel BUISSON
		6	Véronique MAS
		7	Véronique GONZAGUE
		8	Véronique CHAMOREAU
3	Communication	1	Frédéric LAMBERT
		2	Jonathan WOFSY
		3	Sylvie LECAPLAIN
		4	Hasna BENVENISTE
		5	Gilles ECALARD
		6	Véronique GONZAGUE
		7	François DAILLEUX
		8	Anne FRANCOUAL
4	Administration générale, finances et sécurité	1	Jonathan WOFSY
		2	Sylvie LECAPLAIN
		3	Hasna BENVENISTE
		4	Frédéric LAMBERT
		5	Nathalie TURCO
		6	Cécile GAUTIER
		7	Véronique MAS
		8	Marine LEPEU
		9	Jean-Claude SIMANA
		10	Bernard BECHET
		11	Alain FOUCHER
5	Travaux Cadre de vie	1	Jacques DELMAS
		2	Jonathan WOFSY
		3	Jack DEBRAY
		4	Jean-Michel BUISSON
		5	Marine LEPEU
		6	François DAILLEUX
		7	Alain QUERE
		8	Alain FOUCHER
		9	Pascal ROUX

6	Aménagement du territoire	1	Jack DEBRAY
		2	Jacques DELMAS
		3	Frédéric LAMBERT
		4	Jonathan WOFSY
		5	Cécile GAUTIER
		6	Véronique GONZAGUE
		7	Marine LEPEU
		8	François DAILLEUX
		9	Alain QUERE
		10	Bernard BECHET
		11	Pascal ROUX

7	Cohésions Sociales	1	Gilles ECALARD
		2	Evelyne JANIC
		3	Yannick MORIN
		4	Jean-Michel BUISSON
		5	Véronique GONZAGUE
		6	Véronique CHAMOREAU
		7	Sophie MAIRE

8	Culture Education Enfance	1	Sylvie LECAPLAIN
		2	Hasna BENVENISTE
		3	Frédéric LAMBERT
		4	Nathalie TURCO
		5	Yannick MORIN
		6	Marine LEPEU
		7	Jawad BEN SGHIR
		8	Sophie MAIRE
		9	Anne FRANCOUAL

Article 2 : De dire que le Maire est Président de toutes les Commissions.

Adopté à l'unanimité

16/02/24	Tarifs des brocantes municipales
----------	---

La Commune de Chevry-Cossigny souhaite organiser une brocante / vide dressing dans la salle polyvalente de la commune le dimanche 1^{er} mai 2016. 90 places de 2 mètres seront mises à disposition. Seuls pourront être vendus des vêtements, des chaussures, des accessoires, des articles de maroquinerie (femme-homme-enfant).

Cette manifestation vise à financer certains projets communaux d'intérêt collectif. Pour information, en 2015, les recettes de la brocante de septembre vont permettre l'acquisition de barnums et d'une sono portable.

Cette nouvelle manifestation répond à des demandes et besoins de certains Cheviards.

Par ailleurs, cette manifestation présente un intérêt environnemental indéniable : le fait de renouveler la vie des vêtements plutôt que d'en acheter de nouveaux fait économiser les matières et l'énergie nécessaires à leur production et à leur destruction.

De plus, dans un climat économique difficile, l'acquisition de biens d'occasion présente une réponse à la nécessité de faire attention à son budget en réalisant des économies.

Les tarifs sont :

HABITANTS DE CHEVRY-COSSIGNY	EXTERIEURS A LA COMMUNE
13 € les 2m linéaires	18 € les 2m linéaires
25 € les 4m linéaires	36 € les 4m linéaires

Il conviendra d'ouvrir l'accès du parking devant le complexe sportif pour les exposants le jour du vide dressing.

La présente délibération a également pour vocation de fixer le tarif des brocantes municipales, quel que soit le jour et le lieu d'organisation. Ainsi, la brocante de septembre connaîtra les mêmes tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer les tarifs suivants pour les droits d'occupation du domaine public dans le cadre des brocantes municipales (brocante de septembre, brocante vide dressing, etc.) :

HABITANTS DE CHEVRY-COSSIGNY	EXTERIEURS A LA COMMUNE
13 € les 2m linéaires	18 € les 2m linéaires
25 € les 4m linéaires	36 € les 4m linéaires

Article 2 : De préciser que les recettes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

16/02/25	Personnel communal – modification du tableau des emplois : création d'un poste de brigadier-chef principal
----------	--

Lors de la séance du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a créé un poste de brigadier de police municipale.

Le recrutement du responsable de la police municipale étant achevé, il convient de mettre en adéquation le tableau des emplois avec le grade effectivement détenu par l'agent embauché.

Il est ainsi proposé de supprimer le poste de brigadier et de créer un poste de brigadier-chef principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de supprimer un emploi de brigadier de police municipale.

Article 2 : de créer un emploi de brigadier-chef principal de police municipale.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

16/02/26	Personnel communal – instauration de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale – actualisation du régime indemnitaire
----------	--

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Conseil municipal a réactualisé le régime indemnitaire des agents de la commune. Aucun poste de policier municipal ne figurait alors dans les effectifs. Seuls les grades de garde-champêtre peuvent ainsi prétendre à l'attribution des indemnités prévues dans la délibération.

Afin de permettre au responsable de la police municipale, titulaire dans la filière « police municipale » de bénéficier des mêmes avantages que les autres agents de la commune, il est proposé de créer une indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale, venant compléter le régime indemnitaire proposé à Chevry-Cossigny. Par ailleurs, il convient d'ouvrir l'éligibilité des agents de la filière police municipale aux indemnités d'administration et de technicité.

1. Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Conditions d'attribution

- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet ;
- Conditions d'octroi : exercer des fonctions de police municipale ;
- Grades concernés : chef de service et agent de police municipale.

Montants

L'indemnité du traitement mensuel brut est égale à 20% maximum pour tous les grades de la filière police municipale.

L'indemnité est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale versée mensuellement sera affectée d'un coefficient qui sera fixé dans l'arrêté individuel d'attribution. En cas d'évolution de la réglementation les montants seront revalorisés sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2. Indemnité d'administration et de technicité

Conditions d'attribution

- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet ;
- Grades concernés : gardien de police municipale, brigadier de police municipale, brigadier-chef principal de police municipale, chef de police municipale

Montants (montants de référence annuel au 01/07/2010)

Gardien : 464.30 €, affecté d'un coefficient maximum égal à 8
Brigadier : 469.67 €, affecté d'un coefficient maximum égal à 8
Brigadier-chef principal : 490.04 €, affecté d'un coefficient maximum égal à 8

L'indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale.

L'indemnité d'administration et de technicité versée mensuellement sera affectée d'un coefficient qui sera fixé dans l'arrêté individuel d'attribution. En cas d'évolution de la réglementation les montants seront revalorisés sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Il est instauré une indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale aux conditions suivantes :

Conditions d'attribution

- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet ;
- Conditions d'octroi : exercer des fonctions de police municipale ;
- Grades concernés : chef de service et agent de police municipale.

Montants

L'indemnité du traitement mensuel brut est égale à 20% maximum pour tous les grades de la filière police municipale.

L'indemnité est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale versée mensuellement sera affectée d'un coefficient qui sera fixé dans l'arrêté individuel d'attribution. En cas d'évolution de la réglementation les montants seront revalorisés sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 2 : L'indemnité d'administration et de technicité est étendue aux agents de la filière police municipale aux conditions suivantes :

Conditions d'attribution

- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet ;
- Grades concernés : gardien de police municipale, brigadier de police municipale, brigadier-chef principal de police municipale, chef de police municipale

Montants (montants de référence annuel au 01/07/2010)

Gardien : 464.30 €, affecté d'un coefficient maximum égal à 8
Brigadier : 469.67 €, affecté d'un coefficient maximum égal à 8
Brigadier-chef principal : 490.04 €, affecté d'un coefficient maximum égal à 8

L'indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale.

L'indemnité d'administration et de technicité versée mensuellement sera affectée d'un coefficient qui sera fixé dans l'arrêté individuel d'attribution. En cas d'évolution de la réglementation les montants seront revalorisés sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 2 mars 2016 est levée à 21h45

